



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
BERATUNGSREGISTER  
du collège échevinal de la commune de Wormeldange  
des Schöffenrates der Gemeinde Wormeldingen**

**Séance du 7 mars 2017**

**URGENCE**

**Expédition**

**Présents :** Jean Beining, bourgmestre ;  
Gérard Schumacher et Mathis Ast, échevins;

**Excusé :** néant

en présence du secrétaire communal, Jean-Jacques Hellers

**Objet: Modification temporaire du règlement de la circulation de la commune à Wormeldange et à Wormeldange-Haut.**

---

**Le collège des bourgmestre et échevins,**

Vu qu'il y a lieu de modifier temporairement le règlement de la circulation de la commune à Wormeldange et Wormeldange-Haut dans la rue « Berreggaass » afin de permettre l'exécution des travaux sur le réseau électrique en hauteur du poste de transformation dans la rue « Berreggaass »;

Que la rue en question devra être barrée à la circulation pour garantir le bon déroulement de ces travaux ;

Attendu qu'il y a urgence en la matière en raison de l'information tardive du collège échevinal ;

Que le collège des bourgmestre et échevins peut édicter des règlements au-delà des 72 heures pendant lesquelles il est habilité à réglementer dans le cas d'urgence, conformément à l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 et à l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu le décret du 16 au 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Wormeldange du 23.07.2015 ;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de police ;

*après délibération,*

**le collège échevinal décide unanimement de modifier temporairement le règlement de la circulation de la commune de Wormeldange du 23.07.2015 comme suit :**

**Sous point 22a du Code de la Route – Barrière –**

"Le signal E, 24aa indique les délimitations frontales ou latérales d'un chantier. L'inscription « fin de chantier » peut figurer sur le dos du signal, sans préjudice des dispositions de l'article 102, chiffre 2. , sixième tiret.

**Sous 2/2/1 des Dispositions Générales – Circulation interdite dans les deux sens**

Le signal afférent (No C,2 du code de la route) indique aux conducteurs de véhicules et d'animaux l'interdiction d'accès dans les deux sens et signifie que la voie publique est uniquement réservée aux piétons ainsi qu'aux riverains et leur fournisseurs.

**Sous 5/2/1 des Dispositions Générales – Stationnement interdit**

Le signal afférent (N° C,18) du code de la route indique que le stationnement est interdit. Des inscriptions sur une plaque additionnelle apposée au-dessous du signal C,18 peuvent restreindre la portée de l'interdiction en indiquant, selon le cas, les jours de la semaine ou du mois ou les heures de la journée pendant lesquels l'interdiction s'applique.

**Wormeldange et Wormeldange-Haut**

**Sous point 22a**

Route barrée à la hauteur du chantier

**Sous 2/2/1**

Circulation interdite dans la rue « Berreggaass »

**Sous 5/2/1**

Stationnement interdit à la hauteur des travaux

**Durée**

À partir du mercredi, 15 mars 2017 à 07.00 heures jusqu'à la fin des travaux.

Le présent règlement entre en vigueur le 15.03.2017 à 07.00 heures.

**Les prédites signalisations seront mises en place par le service technique de la commune de Wormeldange.**

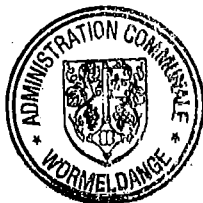
Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.


Ainsi décidé date qu'en tête.

(suivent les signatures)

pour expédition conforme, Wormeldange, le 09.03.2017

  
Le bourgmestre,  
Jean Beining



  
Le secrétaire,  
Jean-Jacques Hellers